



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/48/882
S/1994/218
25 février 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Quarante-huitième session
Points 34, 35, 85 et 86 de l'ordre du jour
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT
QUESTION DE PALESTINE
OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES
NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS DE
PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT
RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ENQUÊTER
SUR LES PRATIQUES ISRAËLIENNES AFFECTANT
LES DROITS DE L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN
ET DES AUTRES ARABES DES TERRITOIRES OCCUPÉS

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Quarante-neuvième année

Lettre datée du 25 février 1994, adressée au Secrétaire général par
l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation
des Nations Unies

D'ordre du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, qui est investi des pouvoirs et responsabilités du Gouvernement provisoire de la Palestine, j'ai l'honneur de porter ce qui suit à votre attention.

Le vendredi 25 février 1994 à l'aube, les Israéliens des colonies illégales se sont livrés à un nouveau massacre de civils palestiniens dans le territoire palestinien occupé. Un groupe de colons israéliens, dont l'un était en uniforme militaire, ont tiré au hasard sur les fidèles palestiniens qui priaient pendant le mois sacré du Ramadan dans la Mosquée d'Abraham à Al-Khalil, faisant plus de 50 morts et plus de 200 blessés. Après cette tuerie, la plus horrible qui ait été commise depuis le début de l'occupation en 1967, 10 Palestiniens au moins ont été tués au cours d'affrontements avec l'armée israélienne à Al-Khalil et en d'autres lieux du territoire palestinien occupé, notamment à Naplouse, Ramallah et Gaza, et plusieurs zones ont été bouclées par les autorités israéliennes, qui les ont déclarées zones interdites.

Nous estimons que la cause profonde d'actes aussi condamnables reste la politique officielle d'Israël concernant les colonies de peuplement dans le territoire palestinien occupé. Nous pensons aussi que le Gouvernement israélien devrait être tenu pour responsable du massacre de Al-Khalil et rappelons à cet égard les résolutions dans lesquelles le Conseil de sécurité déclare que ces colonies sont illégales et font obstacle à la paix et en demande la suppression.

Le massacre commis par ces colons des implantations illégales, de même que les autres actes de violence dirigés contre des civils palestiniens ces derniers mois, montrent que les colons israéliens sont résolus à saper le processus de paix en cours. Cette dangereuse situation exige que l'on prenne immédiatement des mesures fermes pour les soumettre et mettre un terme à leur comportement violent pendant la transition dans le territoire palestinien.

Nous demandons à la communauté internationale de mettre fin à ces massacres et actes criminels commis contre notre peuple, et nous réclamons encore une fois la protection du monde, sous la forme d'une présence internationale effective dans le territoire palestinien occupé. Une telle présence ne pourrait que favoriser le succès du processus de paix. Nous demandons également au Conseil de sécurité de s'acquitter immédiatement de ses responsabilités et de prendre les mesures qui sont nécessaires dans les présentes circonstances et, devant l'instabilité de la situation et le danger qu'elle présente, de se réunir dès maintenant pour cela.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire publier le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 34, 35, 85 et 86 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Nasser AL-KIDWA
